

Gouvernement du Québec

Décret 1813-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur Jean-François Gibeault, sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Gibeault a été engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs par le décret numéro 1247-2020 du 25 novembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le niveau d'emploi et le traitement annuel de monsieur Jean-François Gibeault, sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le traitement annuel de monsieur Jean-François Gibeault comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs soit établi à 228 642 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean-François Gibeault comme sous-ministre adjoint du niveau 3;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de monsieur Jean-François Gibeault soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 1247-2020 du 25 novembre 2020 soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78720

Gouvernement du Québec

Décret 1814-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Paule De Blois, sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur

ATTENDU QUE madame Paule De Blois a été engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur par le décret numéro 183-2022 du 23 février 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le traitement annuel de madame Paule De Blois, sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le traitement annuel de madame Paule De Blois comme sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur soit établi à 256 384 \$;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Paule De Blois comme sous-ministre du niveau 4 soit majoré de 5 %;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Paule De Blois soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 183-2022 du 23 février 2022 soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78721